

Brochure n° 3328

Convention collective nationale

IDCC : 2511. – **SPORT**

AVENANT N° 7 DU 5 JUILLET 2007

À L'ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL PORTANT CRÉATION
D'UNE SOUS-COMMISSION CQP

NOR : *ASET0750940M*

IDCC : 2511

Article 1^{er}

Il est ajouté un article 3.5 :

« Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs soussignés s'entendent pour que soit créée au sein de la commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) une sous-commission CQP. »

a) Missions :

La sous-commission CQP a pour mission :

- l'instruction des demandes de création de certificat de qualification professionnelle formulées auprès de la CPNEF ;
- l'observation et le suivi des CQP.

b) Composition :

La sous-commission se compose paritairement :

- d'un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés ;
- d'un nombre de représentants des employeurs égal à celui des représentants de salariés.

Article 2

Extension

Le présent accord fera l'objet d'une formalité de dépôt et d'une procédure d'extension.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

COSMOS ;
CNEA.

Syndicats de salariés :

CFDT ;
CGT-FO ;
CFE-CGC ;
UNSA Sport ;
CNES ;
FNASS.